



# Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Titre suivant l'art. 15o*

### **Section 1c<sup>bis</sup>**

### **Échange d'informations sur l'état de santé d'une personne avant son transfert dans l'État Dublin responsable**

(art. 111a<sup>bis</sup> LEI)

*Art. 15o<sup>bis</sup>*

L'échange d'informations sur l'état de santé d'une personne avant son transfert dans l'État Dublin responsable et l'enregistrement des données en question se fondent sur les art. 6b et 6c de l'ordonnance 3 du 11 août 1999 sur l'asile<sup>2</sup>.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2026.

<sup>1</sup> RS 142.281

<sup>2</sup> RS 142.314

